

RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2020



L'an deux mil vingt, le huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni (à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire) à la salle polyvalente de Bréauté sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; Mme CHAPELLE Noëlle, Mme COQUELLE Peggy, Mme HATTON Amélie, Mme JASSAK Madelyne, M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie, M. PASCAL Régis et M. DELAUNE Valentin.

Absent-excuse : M. LAINNE Jean-Baptiste.

Mme HATTON Amélie a été élue secrétaire de séance.

PRESENTATION DE MAITRE DENOS – DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE – PROJET DE BAIL POUR L'ANCIENNE MAIRIE AVEC PROJET DE PROMESSE DE VENTE (N°1/09-2020)

M. MALO présente Maître Isabelle DENOS, notaire nouvellement installée à Goderville. Invitée à prendre la parole, elle fournit au conseil municipal des informations sur les différentes procédures envisagées. Puis il demande à Mme DHERVILLEZ d'exposer le projet de développement d'un pôle de santé dans l'ancienne mairie. Plusieurs professionnels de santé ont été contactés et une chirurgienne-dentiste est intéressée pour exercer dans les locaux professionnels de ce bâtiment et acquérir l'immeuble ultérieurement. Sur recommandations de Maître DENOS, le bâtiment n'abritant plus d'activité communale, il doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation puis de déclassement. Un bail professionnel doit être signé avec ce chirurgien-dentiste assorti d'une promesse de vente.

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE (N°1 bis/09-2020)

La commune de Bréauté est propriétaire d'un bien à usage mixte situé 8 et 10 rue René Coty, cadastré section B n°327, comprenant en partie un logement actuellement occupé (n°8) et les locaux de l'ancienne mairie (n°10). L'immeuble n'a plus vocation à abriter un service public communal. Pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure, le conseil municipal doit prononcer la désaffectation de l'immeuble, son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal. Le conseil municipal constate que le bâtiment susnommé n'est plus affecté au service public administratif de la mairie ni à aucun autre usage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- DÉCLARE la désaffectation de l'immeuble sis 8 et 10 rue René Coty et situé sur la parcelle cadastrée section B n°327
- PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE MME CIZMAS (N°1 ter/09-2020)

Mme DHERVILLEZ précise avoir eu contact avec Mme CIZMAS, chirurgienne-dentiste exerçant actuellement au Havre, qui souhaite s'installer dans les locaux de l'ancienne mairie. Elle envisage d'acquérir ultérieurement l'immeuble afin d'y permettre l'installation d'autres professionnels. Dans cette perspective, un bail professionnel doit être convenu entre la commune de Bréauté et ce professionnel de santé. Lors des différentes rencontres, il a été proposé :

- un loyer annuel de 6 600 euros payable mensuellement,
- la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite à la charge du preneur

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- de louer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les locaux communaux situés au 10 rue René Coty à Mme CIZMAS, pour l'exercice de son activité professionnelle (dentiste) moyennant un loyer annuel de 6 600 euros payable mensuellement d'avance

DECIDE que la commune prendra à sa charge l'installation d'un compteur EDF propre au local

DECIDE que Mme CIZMAS aura à sa charge toutes les consommations (eau, électricité, chauffage ...), ses impôts personnels (toutes taxes et impôts liés à son activité professionnelle)

CHARGE ET AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à faire les démarches et signer les documents afférents à cette location

AUTORISE le preneur à faire tous les travaux d'aménagement des locaux nécessaires afin de les rendre accessibles à toutes les personnes notamment aux personnes à mobilité réduite que ce soit des aménagements intérieurs ou extérieurs. Tous les travaux seront pris en charge par le preneur. Le preneur devra obtenir au préalable toutes les autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires. Si les travaux concernent la structure du bâtiment (murs porteurs, façade, plancher, plafonds ...) il devra se faire assister d'un architecte et obtenir l'accord écrit du maire avant d'engager les travaux.

DESIGNE l'étude notariale de Maître DENOS à Goderville pour établir ce bail

DECIDE que les frais afférents à l'acte notarié et à l'état des lieux seront pris en charge par le preneur de bail.

PROMESSE DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS AU 8 ET 10 RUE RENE COTY AU PROFIT DE MME CIZMAS (N°1 quater/09-2020)

Dans le cadre de son installation en tant que chirurgienne dentiste, Mme CIZMAS a manifesté le souhait de devenir propriétaire de la totalité des murs du bâtiment communal situé au 8 et 10 rue René Coty. M. le Maire précise que la commune souhaite l'implantation de nouveaux professionnels de santé. Cela nécessite d'adapter le prix de vente, il s'agit là de l'intérêt général de la commune. Le prix de vente a été négocié à 146 000 euros hors frais notariés et frais liés à l'acquisition. Il est précisé que le bâtiment est aujourd'hui à usage mixte d'habitation et professionnel et qu'il fait partie du domaine privé de la commune. La partie habitation est louée depuis le 1^{er} décembre 2013 à M. et Mme BACHELET Laurent qui ont fait part verbalement de leur intention de quitter leur logement pour la fin de l'année. Si toutefois M. et Mme BACHELET ne délivraient pas de congé avant la fin de l'année, le conseil municipal autorise M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à leur délivrer un congé 6 mois avant la fin de leur bail pour vendre. La commune s'engage à transformer, à ses frais, le rez-de-chaussée du local d'habitation en un local à usage professionnel permettant l'installation d'un nouveau professionnel de santé, avant la signature de la vente. Le coût de ces travaux a été pris en compte dans le prix de vente sus indiqué. La commune s'engage à prendre en charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle B n°327 afin d'en détacher les biens vendus (maison et terrain devant) et les diagnostics obligatoires. L'acquéreur s'est engagé de son côté à transformer et rendre accessible l'étage du bâtiment afin de pouvoir louer les locaux à plusieurs nouveaux professionnels de santé. La promesse de vente sera signée sous la condition suspensive de l'obtention par Mme CIZMAS :

- du financement nécessaire pour le règlement du prix de vente, des frais notariés et des frais d'acquisition
- de l'autorisation administrative de changer la destination de la partie habitation en usage professionnel.

La signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2022 et pourra avoir lieu, le cas échéant, au profit de toute personne physique ou morale que Mme CIZMAS se substituerait.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente à 146 000 euros hors frais notariés et frais liés à l'acquisition. Ce prix de vente est décomposé de la façon suivante : 110 000 euros pour la partie logement et 36 000 euros pour le local professionnel

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer la promesse de vente, puis la vente et à effectuer toutes les démarches.

CHARGE et AUTORISE Maître DENOS, notaire à Goderville, à faire les démarches et établir les actes afférents à cette vente. Les frais de ces deux actes seront pris en charge par l'acquéreur. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et le coût des diagnostics obligatoires.

DECIDE que les frais d'agence immobilière d'un montant de 4 000 euros seront pris en charge par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020 (N°2/09-2020)

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N°3/09-2020)

M. MALO fait part d'une note reçue de l'Association des Maires de France signalant que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Mme DHERVILLEZ procède à la lecture des différents articles du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal (voir en annexe).

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 CONTRIBUABLES (N°4/09-2020)

M. le maire expose que suite aux dernières élections municipales, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée par le nouveau conseil municipal conformément aux dispositions du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Selon la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques, cette commission est composée :

« - du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. ».

M. le maire propose la liste suivante :

- 12 commissaires titulaires : Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Mme CHAPELLE Noëlle, Mme COQUELLE Peggy, M. PASCAL Régis, M. BARTHELEMY Ludovic, M. LECARPENTIER Dominique, Mme LETENDRE Laurence, M. RAAS Jean-Bernard, Mme LEFRANCOIS Nadine.

- 12 commissaires suppléants : Mme HATTON Amélie, Mme JASSAK Madelyne, M. LAINNE Jean-Baptiste, M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie, M. DELAUNE Valentin, M. LECARPENTIER Christian, Mme HAUGUEL Valérie, M. LE LEU Sylvain, M. ANQUETIL Laurent, Mme THUMEREAU Brigitte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ETABLIT la liste de propositions comme suit :

- commissaires titulaires : Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Mme CHAPELLE Noëlle, Mme COQUELLE Peggy, M. PASCAL Régis, M. BARTHELEMY Ludovic, M. LECARPENTIER Dominique, Mme LETENDRE Laurence, M. RAAS Jean-Bernard, Mme LEFRANCOIS Nadine.

- commissaires suppléants : Mme HATTON Amélie, Mme JASSAK Madelyne, M. LAINNE Jean-Baptiste, M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie, M. DELAUNE Valentin, M. LECARPENTIER Christian, Mme HAUGUEL Valérie, M. LE LEU Sylvain, M. ANQUETIL Laurent, Mme THUMEREAU Brigitte.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS SCRUTIN DE LISTE) (N°5/09-2020)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

- L'article 22 du Code des Marchés Publics stipulant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président ou son représentant et par 5 membres du conseil municipal élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant :

* que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la désignation de nouveaux membres dans les diverses commissions municipales,

* qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

* que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel,

* que l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée ;

DESIGNE membres de la commission d'appel d'offres, les représentants élus du conseil municipal suivants :

- Président : M. MALO Jean-Claude, maire ou son représentant.

- Membres titulaires : M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme JASSAK Madelyne et M. MANGIN Jérôme.

- Membres suppléants : Mme DHERVILLEZ Pascale, M. DUPRE Samuel et M. DELAUNE Valentin.

PRECISE que le représentant du maire peut être ultérieurement désigné par arrêté pour le représenter au sein de la commission en son absence.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N°6/09-2020)

Mme LEMONNIER, conseillère déléguée aux associations informe que l'enveloppe générale des subventions aux associations locales a été augmentée. Elle détaille le montant des subventions proposées à chaque association.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

FIXE les subventions 2020 comme suit :

- Quintefeuille de Bréauté : 2000 euros, à l'unanimité ;
- Football Club Bréauté Bretteville : 2000 euros, à 13 voix pour (M. PASCAL concerné ne prend pas part au vote) ;
- Anciens Combattants de Bréauté : 800 euros, à l'unanimité ;
- Club Sportif Bréautais : 900 euros, à l'unanimité ;
- Asso loisirs de Bréauté : 300 euros, à l'unanimité ;
- Comité des Aînés de Bréauté : 2000 euros, à l'unanimité ;
- Parents d'élèves de l'école Henri Blanc de Bréauté : 1100 euros, à l'unanimité ;
- Parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bréauté : 1000 euros, à 12 voix pour, 1 voix contre (Mme BROUTE), (Mme DHERVILLEZ concernée ne prend pas part au vote) ;
- Les Archers de Bréauté : 1000 euros, à l'unanimité ;
- Viva l'Solbar 76 de Bréauté : 800 euros, à l'unanimité ;
- ECCM 76 : 150 euros, à l'unanimité ;
- Ligue contre le cancer : 200 euros, à l'unanimité ;
- Office National des Anciens Combattants : 50 euros, à l'unanimité ;
- AFM Téléthon : 200 euros, à l'unanimité.

Il est suggéré que le CCAS prenne en charge l'attribution des subventions aux associations pour la recherche médicale. Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.

PROPOSITION DE CONVENTION DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX (N°7/09-2020)

M. MALO expose le problème des chats errants trouvés blessés, accidentés, malades, sur le territoire de Bréauté. Il cite en exemple la solution adoptée par la commune de Goderville.

Le cabinet vétérinaire de Bretteville-du-Grand-Caux peut proposer une convention permettant la prise en charge, pour les premiers soins, de tout chat errant trouvé blessé, accidenté ou souffrant sur la commune de Bréauté. M. MALO annonce les tarifs des différents actes proposés par le cabinet vétérinaire. Après plusieurs échanges au sujet du tarif des actes, le conseil municipal, à 5 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions,

EST FAVORABLE à la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Bretteville-du-Grand-Caux.

- 4 conseillers ne se prononcent pas car ils souhaitent le report de la décision à une séance ultérieure.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (N°8/09-2020)

Sécurité : M. MALO informe que l'acquisition de vidéoprotection est subventionnable au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Un dossier de demande de subvention devra être déposé en fin d'année à ce titre. Il relate des faits d'incivilité (feu de poubelle, pétards).

Urbanisme : Mme DHERVILLEZ va recevoir un architecte pour connaître les possibilités d'aménagement du bâtiment communal rue René Coty en vue de l'extension du pôle médical. La commission va travailler sur un projet global portant sur le développement de l'habitat, d'un pôle service commerce à la gare (étude prescrite par la communauté de communes), la création d'un regroupement scolaire, l'extension de la zone d'activité intercommunale.

Ecole : Mme BROUTE indique que l'effectif de l'école H. Blanc est de 107 élèves. Elle signale que les horaires des agents communaux affectés au ménage de l'école ont été modifiés pour permettre un nettoyage approfondi des locaux pour le respect du protocole sanitaire consécutif à l'épidémie de COVID 19. Divers achats ont été effectués dont des poubelles. L'assemblée prend connaissance d'un nouvel arrêté préfectoral imposant le port du masque à toute personne présente dans un rayon de 50 mètres autour des écoles. Mme BROUTE informe que la jeune Maëva FOURE effectuera un remplacement à l'école durant l'absence de Mme FOURE Christine.

Cadre de vie, environnement, cimetière : M. MALO signale qu'une moitié du cimetière a été nettoyée. Il sera à nouveau fait appel à l'association d'insertion « le Bateau de Brotonne » pour des travaux de taille de haie et de désherbage sur

l'autre partie du cimetière. Il est suggéré que des membres du conseil municipal volontaires accompagnés de bénévoles procèdent à une journée désherbage. Mme BROUTE proposera une date. L'achat d'un brûleur de végétaux est envisagé.

Travaux : M. VANDERMEERSCH propose de collecter des devis afin de monter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'entretien du cimetière.

Numérique intergénérationnel, information et communication : M. DUPRE signale que les lignes téléphoniques de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, actuellement gérées par l'opérateur ORANGE sont en cours de transfert vers la téléphonie TELYO. Il envisage l'aide d'une personne en service civique pour la mise en place de l'intergénérationnel.

Syndicat électrique : M. DUPRE donne des explications sur la rupture de fourniture d'électricité rencontrée récemment. Il signale qu'il est dans l'attente d'un devis du Syndicat Départemental de l'Energie pour l'installation d'une borne électrique.

Animation, fêtes et cérémonies, cantine : Mme CHAPELLE annonce l'inscription de 22 exposants au marché de Noël. Elle informe de l'achat de diverses décorations pour agrémenter le local de la cantine scolaire municipale. Elle fait part de l'augmentation du prix du repas par la société Newrest et de nouvelles dispositions concernant les commandes de repas.

Soutien et accompagnement des associations : Mme LEMONNIER informe de la chute du nombre de manifestations associatives et de l'annulation de locations de particuliers impliquant des demandes de remboursement.

M. MALO remercie les adjoints, les conseillères déléguées et l'ensemble du conseil municipal pour leur travail.

SERVICE CIVIQUE (N°9/09-2020)

M. DUPRE suggère la mise en place d'un service civique d'un jeune qui pourrait aider dans le cadre d'activités intergénérationnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à cette proposition.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N°10/09-2020)

Mme DHERVILLEZ présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

- * Maître OFFROY, notaire à Saint-Romain-de-Colbosc pour les parcelles cadastrées section E n°349 et E n°371 situées 289 route de la gare
- * Maître MAURER, notaire à Rouen pour la parcelle cadastrée section B n°188 située 4 rue d'Héricy

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les parcelles cadastrées :

- section E n°349 et E n°371 situées 289 route de la gare
- section B n°188 située 4 rue d'Héricy

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES (N°11/09-2020)

Mme DHERVILLEZ cite les dernières décisions d'urbanisme. Elle informe avoir reçu les pétitionnaires qui ont eu une réponse négative à leur demande.

QUESTIONS DIVERSES

- * M. MALO signale que la remise des médailles du travail et des prix du concours des jardins fleuris est fixée au 23 octobre prochain. Ces cérémonies auront lieu à la salle polyvalente pour le respect de la distanciation sociale.
- * M. VANDERMEERSCH propose de récompenser le jeune qui est intervenu pour éteindre le feu sous le défibrillateur de la salle Ph. Anquetil.
- * Mme BROUTE envisage l'embauche d'une personne pour remplacer Mme FOURE Christine pour une semaine à compter du 14 septembre prochain. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.
- * L'assemblée prend connaissance de la lettre de Mme ROGER Béatrice relative à la possibilité de circuler à vélo route des sapins depuis l'instauration d'un sens interdit sur cette voie. La situation est résolue.
- * M. MALO évoque la lettre reçue de l'association « les riverains au parfum » par chaque conseiller municipal à titre d'information. Il fait part de la proposition de METHACAUX d'expliquer son projet à l'équipe municipale. Il signale qu'une rencontre a lieu annuellement avec la Gendarmerie pour dresser un bilan de la situation.

- * Mme LEMONNIER, chargée de s'occuper des colis de Noël, demande si des conseillers souhaitent se joindre à elle pour leur élaboration. Mme JASSAK, Messieurs DUPRE et DELAUNE se portent volontaires. Elle demande à installer des porte-vélos.
- * M. DUPRE sollicite l'avis de l'assemblée sur l'élaboration d'un « P'tit bréautais » prochainement. Il est décidé d'en réaliser un pour octobre. M. DUPRE propose un envoi dématérialisé pour les personnes équipées d'internet et un envoi sous forme papier pour les autres foyers.
- * M. MALO fait part de la demande d'administrés au sujet de la dératisation. Le conseil municipal doit réfléchir sur ce sujet. Mme BROUTE se charge de chiffrer le coût de cette action.
- * M. MALO informe le conseil municipal de l'obligation pour l'Etat de rembourser certains frais de garde aux conseillers municipaux participant à des réunions obligatoires liées à leur mandat. Il donne des informations sur la dernière réunion de bureau de la communauté de communes. Il fait part de sa participation à une tournée sur la commune avec M. HANIN de la Direction des Routes pour un recensement des différents besoins en matériel de signalisation et des points où améliorer la sécurité.
- * Mme HATTON signale qu'une partie de la chaussée est dégradée au hameau du Graindor. Elle va transmettre les photos qu'elle a prises à M. MALO. Elle fait part des nuisances liées à l'éclatement de pétards sur la place Suchetet.
- * M. DELAUNE fait part de la demande d'habitants de la route de la Flacquaire au sujet de l'éclairage public.
- * Mme DHERVILLEZ signale qu'elle procède à la remise en concurrence de l'assurance de la commune. Elle rappelle que l'acquisition de vidéoprotection peut être subventionnée.
- * M. PASCAL interroge sur l'indemnisation du panneau endommagé à l'entrée de l'agglomération et sur l'emplacement des panneaux d'informations municipales et associatives.
- * Mme BROUTE signale avoir reçu des plaintes concernant le nouveau revêtement de la chaussée du CD 910.
- * M. HEBERT signale la présence de végétaux dans un égout près du bar.
- * M. MALO informe que la commune n'a pas adhéré à certaines études proposées par la communauté de communes Campagne de Caux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie (lundi de 13h à 16h, mardi et vendredi de 14h à 18h, mercredi et jeudi de 9h à 11h30), à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'à la veille de la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

Rappel

Titulaires du droit d'expression

- ce droit appartient à chaque élu ;
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe ;
- bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire avant publication.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début de chaque année. Les séances mensuelles sont fixées au 2^{ème} mardi de chaque mois à 20 heures. Un décalage peut avoir lieu selon le calendrier du budget et en période de congés scolaires.

Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation sera prioritairement transmise par écrit. Lorsque celle-ci est adressée par voie dématérialisée, les conseillers municipaux accusent réception de la convocation.

Les convocations peuvent être signées, sur délégation du maire, par la 1^{ère} adjointe

Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour après concertation avec les Adjoints et les Conseillères déléguées. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 9 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Les commissions sont les suivantes (liste non exhaustive)

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
<u>Travaux et entretien des bâtiments communaux</u>	5 membres
<u>Information et communication</u>	4 membres
<u>Finances</u>	4 membres
<u>Urbanisme et PLUI</u>	4 membres
<u>Cadre de vie environnement cimetière</u>	4 membres
<u>Gestion du personnel communal</u>	4 membres
<u>Numérique Intergénérationnelle</u>	4 membres
<u>Soutien et développement économique</u>	6 membres
<u>Ecoles</u>	4 membres
<u>Cantine scolaire</u>	4 membres
<u>Animations fêtes et cérémonies</u>	4 membres
<u>Soutien et accompagnement des associations</u>	2 membres
<u>Sécurité</u>	2 membres

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de deux commissions au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents et si possible par consensus.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil pendant la séance concernée.

Article 10 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance (secrétaires de mairie) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1° du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon

déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

Article 18 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Article 19 : Référendum local (articles L.O 1112-1. 1112-2. 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 20 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 23 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, mis en ligne sur le site internet et envoyé aux conseillers municipaux.

Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même. Il s'agit donc, mais toujours dans le cadre légal, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Bréauté.

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du HAVRE
Canton de ST ROMAIN DE COLBOSC
Mairie de BRÉAUTÉ 76110